



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Pour une foresterie participative plus efficace
dans le contexte de l'agenda 2030

La FEUILLE *de*
ROUTE *de*
BRAZZAVILLE

Pour une foresterie participative plus efficace
dans le contexte de l'agenda 2030



La FEUILLE *de*
ROUTE *de*
BRAZZAVILLE

FAO. 2018. *Rendre la foresterie participative plus efficace en Afrique centrale dans le contexte de l'agenda 2030 - La feuille de route de Brazzaville.* [Série.] Libreville. 36 pp.

Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2018



Certains droits réservés. Ce travail est mis à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>).

Selon les termes de cette licence, ce travail peut être copié, diffusé et adapté à des fins non commerciales, sous réserve de mention appropriée de la source. Lors de l'utilisation de ce travail, aucune indication relative à l'approbation de la part de la FAO d'une organisation, de produits ou de services spécifiques ne doit apparaître. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si le travail est adapté, il doit donc être sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si ce document fait l'objet d'une traduction, il est obligatoire d'intégrer la clause de non responsabilité suivante accompagnée de la citation indiquée ci-dessous: «Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. L'édition originale [langue] doit être l'édition qui fait autorité.»

Tout litige relatif à la licence ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis à une procédure de médiation et d'arbitrage au sens de l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire aux présentes. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Documents de tierce partie. Les utilisateurs qui souhaitent réutiliser des matériels provenant de ce travail et qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, ont la responsabilité de déterminer si l'autorisation est requise pour la réutilisation et d'obtenir la permission du détenteur des droits d'auteur. Le risque de demandes résultant de la violation d'un composant du travail détenu par une tierce partie incombe exclusivement à l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être acquis par le biais du courriel suivant: publications-sales@fao.org. Les demandes pour usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les demandes relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Photo de couverture : Nature+ / © Jérôme Laporte

Table des matières



Préface	v
Remerciements	vi
Sigles et abréviations	vii
Lexique	viii
Les régimes de la foresterie participative	ix
Pourquoi cette feuille de route ?	2
Le potentiel de la foresterie participative et les barrières contre son exploitation	4
Une feuille de route en huit priorités pour rendre efficace la foresterie participative	7
1. Définir une vision claire de la foresterie participative et se fixer des objectifs pour la réaliser à l'horizon 2025	8
2. Créer un environnement institutionnel, juridique et réglementaire favorable à la foresterie participative	9
3. Faire évoluer les forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes de foresterie participative	10
4. Assurer un accompagnement adéquat de la part des services techniques de l'Etat	12
5. Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes	13
6. Faciliter l'entrepreneuriat dans les initiatives de foresterie participative	14
7. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement des populations autochtones et des communautés locales	15
8. Evaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative	16
La feuille de route : un VISA pour un avenir meilleur	18
Cadre pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route	19
La carte des pays adhérents à la foresterie participative	23



Préface



Les avantages sociaux, économiques et environnementaux pouvant dériver de la foresterie participative ne font l'objet d'aucun doute. Les populations autochtones et les communautés locales, lorsqu'elles ont des droits suffisants sur les ressources forestières locales, peuvent s'organiser de manière autonome et développer des institutions locales pour réguler l'utilisation des ressources naturelles et les gérer durablement. Ce mode de gestion forestière a des retombées directes sur la santé de la forêt et le bien-être des personnes qui en dépendent pour leur subsistance. Il est évident qu'il contribue ainsi aux objectifs de développement au niveau national, ainsi qu'aux objectifs globaux en matière de changement climatique et aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. En Afrique centrale, la foresterie participative ne parvient pas encore à atteindre ses objectifs. Il était donc opportun de rechercher le meilleur moyen de permettre à ce mode de gestion d'exprimer son plein potentiel.

Dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de suivi des politiques et législations forestières, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) s'est attelée à promouvoir une nouvelle dynamique dans l'implication des populations autochtones et des communautés locales dans la gestion forestière. Avec l'appui technique de la FAO, la COMIFAC a élaboré des directives sous régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale qui ont été adoptées en Conseil des Ministres en 2011. Le plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (2015 - 2025) accorde une attention particulière au renforcement de la foresterie participative. Ses objectifs opérationnels 5.1.4. « Promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières » et 5.2.3. « Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières » participent à cet effort.

Cette feuille de route pour une foresterie participative plus efficace en Afrique centrale a été élaborée sur la base de ces acquis. Elle propose des orientations pratiques pour mettre en place les conditions favorables au développement de la foresterie participative, en général, et à l'amélioration de son efficacité, en particulier. Elle tire sa légitimité de l'approche inclusive qui a été privilégiée pendant sa préparation. L'initiative a été portée, au départ, par quelques membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), notamment le Ministère de l'économie forestière (Congo), la COMIFAC et la FAO. La large consultation qui a été facilitée par Nature +, à la demande de la 17^{ème} réunion des partenaires du PFBC, a permis à chaque catégorie d'acteurs sociaux d'apporter leur pierre à l'édifice. Les acteurs étatiques mais aussi les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement ont tous participé à l'élaboration de la présente feuille de route.

Les réformes initiées ces dernières années dans plusieurs pays d'Afrique centrale en vue de la diversification économique et la lutte contre la pauvreté dans le respect des engagements pris au niveau international, prouvent à suffisance que cette feuille de route répond à un besoin réel. Personne ne sera laissé sur le bord du chemin, si l'on veut se donner les moyens de réussir ces réformes. Cette feuille de route participe à cette ambition. Nous espérons que les décideurs politiques et les autres acteurs sociaux en feront bon usage pour libérer le potentiel représenté par des dizaines de millions de personnes, parmi les populations autochtones et les communautés locales, de gérer durablement une bonne partie des forêts d'Afrique centrale tout en améliorant leur bien-être.

Helder Muteia,
Coordonnateur sous régional de la FAO pour l'Afrique centrale



FAO/©Gesrhil Mengome



Remerciements



Cette feuille de route est le résultat d'un travail collectif facilité par l'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** en collaboration avec **Nature+**.

Plus d'une centaine d'experts ont contribué à l'élaboration de cette feuille de route, aussi bien pendant l'atelier d'experts (sept. 2017), que pendant la large consultation organisée à la demande du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et l'atelier de validation (mai 2018). Ces experts proviennent d'horizons divers : ministères en charge des forêts, organisations sous régionales, partenaires au développement, associations des communautés locales et des populations autochtones, organisations de la société civile, secteur privé, etc. La liste qui suit est loin d'être exhaustive, mais elle donne une idée du caractère participatif et inclusif du processus ayant permis d'élaborer cette feuille de route.

En plus des experts des ministères en charge des forêts des pays de l'espace COMIFAC (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad), ceux des organisations suivantes ont pris part à ce chantier commun :

- Agence Belge de Développement (en RDC)
- Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
- Banque Mondiale
- CEFDHAC & réseaux: REPALÉAC et RIFFEAC
- Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement
- Centre de Coopération internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique Centrale
- Centre pour l'Environnement et le Développement
- Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable
- ClientEarth
- Commission des Forêts d'Afrique Centrale
- Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
- Communities and Forest Platform
- Comptoir Juridique Junior
- Délégation de l'Union Européenne (en RDC)
- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (au Cameroun et en RDC)
- Fédération des Unions de Groupe d'Initiative Commune et Regroupements des Forêts communautaires du Haut Nyong
- Fern

- Fonds Français pour l'Environnement Mondial
- Forest Stewardship Council, Congo Basin Program
- Forêts pour le Développement Intégral
- Forêts et Développement Rural
- Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme au Congo
- Gembloux AgroBio Tech, Université de Liège
- Initiatives pour la Démocratie et le Développement
- La Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée
- Nature+
- Nature Pro Gabon
- Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
- Organisation des femmes rurale d'Akom 2
- Organisation pour le Développement et les Droits Humains au Congo
- PREMI Congo
- Rainforest Alliance
- Rainforest Foundation UK
- Réseau Africain des Forêts Modèles
- Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme
- Réseau pour les Ressources Naturelles
- Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
- Tropenbos International (en RDC)
- Wildlife Conservation Society
- World Wildlife Fund (en RDC)

Sigles et abréviations

APV: Accords de Partenariat Volontaires

FLEGT: Forest Law Enforcement, Governance and Trade

CDN: Contributions Déterminées au niveau National

REDD+: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

ODD: Objectifs de Développement Durable

COMIFAC: Commission des Forêts d'Afrique Centrale

PFBC: Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

CLIP: Consentement Libre, Informé et Préalable

PFNL: Produits Forestiers non Ligneux

PSG: Plan Simple de Gestion

PMEF : Petites et Moyennes Entreprises Forestières

RIFFEAC: Réseau des Institutions de Formation Forestière Environnementale de l'Afrique Centrale

OFAC: Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

Lexique

Foresterie participative : terme générique qui comprend aussi bien les régimes collaboratifs (à savoir la foresterie pratiquée sur des terres relevant d'un régime foncier communautaire quelconque et requérant un certain degré d'action collective) que la petite forêt privée (à savoir la foresterie pratiquée par de petits propriétaires forestiers sur des terres généralement de propriété privée).

Foresterie communautaire : à l'origine un terme général pour toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière. La foresterie communautaire - telle qu'elle est appliquée - se concentre sur la gestion des forêts par les communautés et n'inclut pas les petits propriétaires (contrairement à la foresterie participative). Elle renvoie aux régimes collaboratifs et les forêts communautaires rentrent dans cette catégorie.

Gestion participative ou cogestion : c'est une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles. Les contrats de gestion de terroirs promus en périphéries d'aires protégées et les séries de développement communautaire délimitées dans les concessions forestières peuvent être cités en exemple.

Droits associés à la foresterie participative : le régime foncier forestier est en général défini comme un «ensemble de droits», lequel comprend des droits de type opérationnel permettant d'accéder aux forêts et d'obtenir des biens et services écosystémiques, et divers droits de choix collectif en rapport avec la gestion des forêts, l'exclusion (contrôle de l'accès aux forêts des personnes tiers) et l'aliénation (vente ou location des droits de gestion et/ou d'exclusion ou de leur utilisation comme garantie financière).

Dévolution : la dévolution ne signifie pas le transfert de l'ensemble des droits fonciers. L'analyse de ces droits et la façon dont ils sont transférés (ordre croissant de droits, de participation et de niveau de responsabilité) aide à caractériser les différents régimes et à définir le niveau de dévolution (partielle ou totale).

L'efficacité de la foresterie participative : bien que les objectifs de la foresterie participative ne soient pas souvent énoncés explicitement dans les politiques forestières, on considère généralement qu'elle vise à atteindre deux résultats clés: une amélioration de l'état des forêts et un renforcement des moyens d'existence des communautés et des petits propriétaires forestiers qui gèrent ces forêts. Le cadre des moyens d'existence élaboré par le Ministère britannique du développement international (DFID) fournit un système de référence pratique pour évaluer l'efficacité de la foresterie participative, en s'appuyant sur trois catégories d'avoirs :

- Le capital naturel
- Le capital social/institutionnel
- Le capital financier

Les régimes de la foresterie participative

Les régimes de foresterie participative peuvent être classés en fonction des droits fonciers dont jouissent les parties prenantes. Ces droits déterminent l'ampleur du pouvoir des communautés locales et sont essentiels pour comprendre l'efficacité des différents régimes.

SOMMAIRE DES DROITS ASSOCIÉS À CHAQUE TYPE DE RÉGIME GÉNÉRIQUE DE FORESTERIE PARTICIPATIVE

Type de régime générique	Ensemble des droits						Exemples
	Accès	Exploitation	Gestion	Exclusion	Aliénation	Durée des droits	
Conservation participative	X	PFNL				Non définie	
Gestion conjointe des forêts	X	PFNL	X			Fixée par un plan de gestion	Séries dédiées au développement communautaire dans les concessions forestières Zones d'éco-développement dans les périphéries d'aires protégées
Foresterie participative avec dévolution partielle	X	PFNL	X	X (limitée)		Fixée par un plan de gestion	
Foresterie participative avec dévolution totale	X	PFNL et bois d'œuvre	X	X		Fixée par un plan de gestion ou un cadre réglementaire	Forêts communautaires
Propriété privée	X	PFNL et bois d'œuvre	X	X	X	Indéfinie	Forêts privées et plantations privées





La FEUILLE *de*
ROUTE *de*
BRAZZAVILLE

Pourquoi cette feuille de route ?

L'implication des communautés locales dans la gestion forestière est une mesure importante des réformes initiées au cours des années 1990 dans le secteur forestier en Afrique centrale. Différents régimes de foresterie participative ont été promus.

La dévolution entière à travers la «forêt communautaire» est le régime le plus courant ; il a été introduit d'abord au Cameroun, puis repris en Guinée Equatoriale, au Gabon, en République Centrafricaine et au Tchad, et plus tard en République Démocratique du Congo à travers les «concessions forestières des communautés locales». En dépit de cet engouement, les premières attributions n'ont eu lieu qu'au Cameroun en 1997 et au Gabon en 2013. Les autres régimes, à quelques exceptions près, ne sont pas encore mis en œuvre. Après une dizaine d'années d'expériences pour certains pays, et un peu plus d'une vingtaine d'années pour d'autres, le bilan est mitigé ; la foresterie participative ne joue pas encore pleinement le rôle qui lui a été dévolu aussi bien sur le plan du maintien des fonctions critiques de la forêt que sur celui de l'amélioration des moyens d'existence des populations autochtones et des communautés locales.

Une réunion d'experts a été organisée à Brazzaville, du 19 au 20 septembre 2017, par le Ministère de l'Economie Forestière du Congo, en partenariat avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette réunion a eu pour but d'explorer les différentes options possibles pour donner un nouveau souffle à la foresterie participative en s'appuyant sur son potentiel et les opportunités offertes pour rendre plus efficace ce mode de gestion. Une cinquantaine de participants avaient pris part aux travaux. Ils représentaient les administrations en charge des forêts des pays de l'espace COMIFAC suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe et Tchad, ainsi que les experts de la COMIFAC, de la FAO, des ONG (Comptoir Juridique Junior, Réseau National Femmes et Climat du Congo, Nature+, Client Earth, Rainforest Foundation UK, Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme) et des institutions de formation et de recherche.

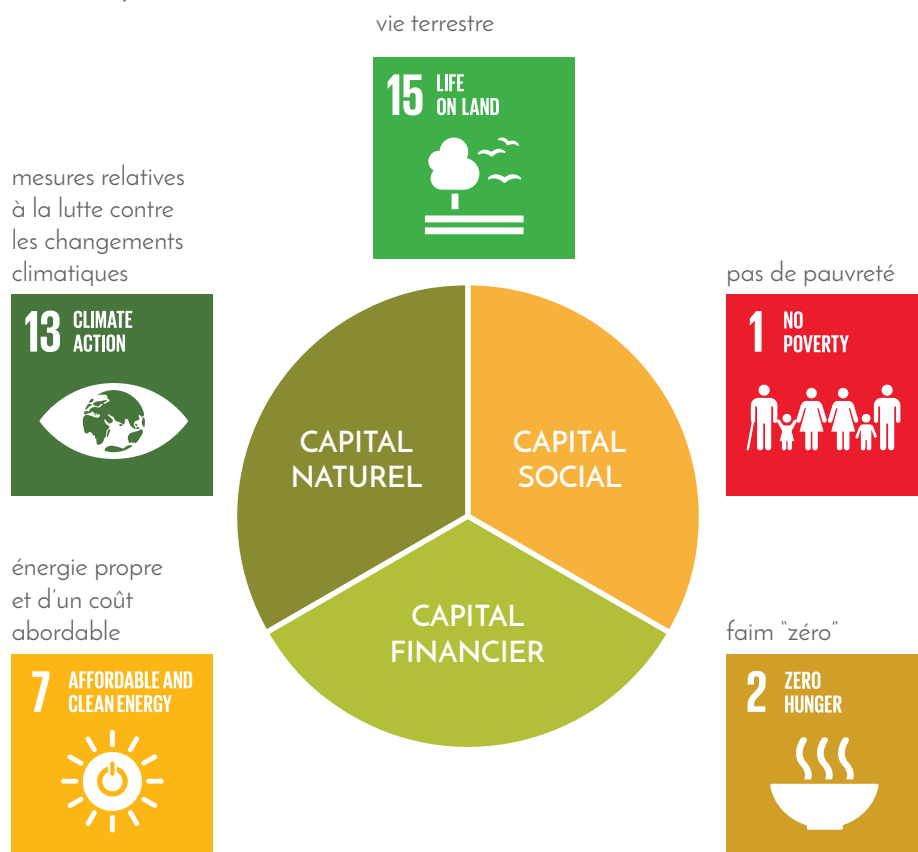
Cette réunion a permis d'identifier les actions prioritaires à prendre pour booster la foresterie participative ; celles-ci ont été présentées sous la forme d'une feuille de route qui a été dénommée «Feuille de route de Brazzaville ». La première version de la feuille de route a été présentée à la 17ème réunion des partenaires du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) tenue à Douala en octobre 2017. L'initiative a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasmes. Il a été recommandé de finaliser la feuille de route en organisant une large consultation avant de la soumettre aux décideurs politiques (recommandation 2 du Stream 1 de la 17eme réunion des partenaires). Cette consultation a été réalisée conjointement par la FAO et Nature+ en janvier, février et mars 2018. Avant de mettre en forme ce document et de le présenter aux décideurs politiques, il a été revu pendant un atelier de validation organisé le 30 et 31 mai 2018. Une version finale a été validée par les participants à l'atelier à l'issue de travaux par groupes et d'une vérification au cours d'une séance plénière.

Cette feuille de route contribue à la mise en œuvre des objectifs opérationnels 5.1.4. «Promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières» et 5.2.3. «Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières» du Plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (2015 - 2025).

Plus particulièrement, elle renseigne sur les réformes qui apparaissent nécessaires pour mettre en place les conditions favorables au développement de la foresterie participative, en général, et à l'amélioration de son efficacité, en particulier. En d'autres termes, elle propose des actions à mettre en place pour libérer le potentiel de la foresterie participative et permettre à des millions de personnes qui dépendent de la forêt pour leur subsistance de gérer durablement les ressources tout en améliorant leurs moyens d'existence - contribuant ainsi à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Quel est le potentiel de la foresterie participative dans le contexte de l'agenda 2030 ?

Des effets sur le milieu naturel et les moyens d'existence des communautés locales,



mais aussi des retombées externes positives aussi bien sur l'augmentation du couvert forestier et la séquestration du carbone que sur l'atteinte des ODD.

Le potentiel de la foresterie participative et les barrières contre son exploitation

Le diagnostic qui a été établi pendant la réunion d'experts a confirmé le potentiel de la foresterie participative. Cependant toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour permettre à la foresterie participative de jouer pleinement son rôle. Ce diagnostic est résumé ainsi qu'il suit.

1. Il ne peut y avoir de gestion durable des forêts sans la participation des populations autochtones et des communautés locales. La foresterie participative a, par conséquent, un rôle important à jouer.

2. La foresterie participative a un potentiel énorme qui doit être exploité dans le contexte actuel dominé par la diversification de l'économie, la lutte contre la déforestation et la perte de la biodiversité ainsi que la lutte contre le chômage des jeunes et la précarité en milieu rural, l'une des causes de l'exode rural et de l'immigration.

3. Plusieurs barrières empêchent la foresterie participative de réaliser son plein potentiel et son impact est encore insuffisant sur le plan environnemental, social et économique. Ces barrières sont de différents ordres, comme cela apparaît dans les autres conclusions de la réunion.

4. Les cadres politiques, réglementaires et institutionnels sont encore incomplets, complexes et parfois inadéquats, créant ainsi un environnement peu propice à la réalisation du plein potentiel de la foresterie participative.

5. Certains pays n'ont pas encore de mécanismes formels de reconnaissance des droits et de transfert des droits et de responsabilités de gestion aux populations autochtones et aux communautés locales ; ce qui rend confus le type et la nature des droits fonciers forestiers dévolus aux populations autochtones et aux communautés locales.

6. Les forêts communautaires représentent le régime de foresterie participative le plus courant. Le caractère exclusif du modèle tel que mis en œuvre actuellement empêche son application dans les espaces de superposition des droits et d'usages, notamment les terres reconnues traditionnellement aux populations autochtones et aux communautés locales incluses dans les concessions forestières, agro-industrielles, les zones d'extraction minière et de forages pétrolier/gazier.

7.

L'appui de l'administration aux populations autochtones et aux communautés locales est faible, plusieurs pays n'ont pas de services spécifiquement chargés de la foresterie participative. En outre, les ressources humaines sont insuffisantes et les compétences techniques limitées.

8.

Les informations nécessaires pour l'évaluation de l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative ne sont pas souvent disponibles : les capacités des Etats à adapter les choix politiques en fonction des leçons apprises sont donc limitées.

9.

Les capacités entrepreneuriales et managériales des communautés locales sont encore faibles. L'accès aux investissements, aux marchés, et donc à l'amélioration du capital économique est limité.

10.

La plupart des pays n'utilisent pas à bon escient les Directives sous régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale*.

*Source: COMIFAC, *Série Politique N. 3*

FAO/©Jean-Claude Nguingiri



Charbon de bois (Makala) de la forêt communautaire de Sapwe (RDC)



Une feuille de route en 8 priorités pour rendre efficace la foresterie participative

1.

Définir une vision claire de la foresterie participative, et se fixer des objectifs pour la réaliser à l'horizon 2025.

2.

Créer un environnement institutionnel, juridique et réglementaire favorable à la foresterie participative.

3.

Faire évoluer le modèle des forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes de foresterie participative.

4.

Assurer un accompagnement adéquat de la part des services techniques de l'Etat.

5.

Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes.

6.

Faciliter l'entreprenariat dans les initiatives de foresterie participative.

7.

Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement des populations autochtones et des communautés locales.

8.

Evaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative.



1.

Définir une vision claire de la foresterie participative et se fixer des objectifs pour la réaliser à l'horizon 2025



La foresterie participative est un mode de gestion des espaces forestiers qui a été adopté dans tous les pays d'Afrique centrale. Si la plupart des pays privilégient les forêts communautaires, d'autres régimes de foresterie participative existent ou coexistent avec celles-ci. Sur les six pays ayant opté pour les forêts communautaires, cinq se sont engagés dans l'action, à savoir le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République Démocratique du Congo et récemment la République Centrafricaine. Même dans les deux pays (Cameroun et Gabon) où les forêts communautaires ont été déjà attribuées, les performances de la foresterie participative sont encore en dessous des attentes. Cette situation est causée en partie par l'absence d'orientations politiques clairement définies et d'un soutien technique et financier coordonné et adéquat.

Options pour l'action

- 1.1. Rendre explicite les choix politiques en définissant clairement les objectifs à atteindre à travers la foresterie participative aussi bien sur le plan environnemental (capital naturel) que sur le plan de l'amélioration des moyens d'existence (capital social / institutionnel, capital financier) à travers des plans d'actions stratégiques nationaux. Les populations autochtones et les communautés locales dans toutes leurs composantes doivent être associées à cette démarche.
- 1.2. Inscrire les choix politiques dans une perspective intersectorielle. La foresterie participative doit mieux contribuer à la diversification de l'économie, à la création d'emploi, à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement dans le cadre de systèmes durables et résilients, à la lutte contre le changement climatique, etc. qui sont tous des objectifs qui ne relèvent pas seulement de l'administration en charge des forêts et de l'environnement mais qui nécessiteraient d'être pris en compte dans d'autres départements sectoriels. De même, l'apport d'autres départements sectoriels est nécessaire pour créer un environnement favorable à la foresterie participative, à travers par exemple la décentralisation administrative, l'élaboration des plans d'affectation des terres et de stratégies intégrées de développement territorial.
- 1.3. Reconnaître le rôle de la foresterie participative dans les processus de planification territoriale (zonage des forêts et aménagement du territoire).
- 1.4. Privilégier une approche reconnaissant les droits des populations autochtones et des communautés locales sur la terre et les ressources forestières, en renforçant leurs capacités à exercer ces droits et à développer leur économie locale de manière durable. En effet, il y a une forte corrélation entre la sécurisation des tenures forestières et l'efficacité de la foresterie participative ; en situation d'insécurité de droits, les utilisateurs locaux exploitent les ressources de manière non durable.



2. Créer un environnement institutionnel, juridique et réglementaire favorable à la foresterie participative

Dans la plupart des codes forestiers, il est fait référence à la foresterie communautaire, aux forêts communautaires et/ou aux forêts communales. Une dizaine d'années après la promulgation de la loi, certains pays n'ont pas encore élaboré de textes d'application. Dans les autres pays où cela a été le cas (Cameroun, Gabon, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo), le cadre réglementaire n'est pas encore suffisamment étoffé pour créer un environnement favorable. Par ailleurs, bon nombre de pays essaient d'internaliser les Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale à travers la révision des codes forestiers. D'une manière générale, les droits fonciers forestiers susceptibles d'être dévolues aux populations autochtones et aux communautés locales ne sont pas clairement définis.

Options pour l'action

- 2.1. Renforcer les instruments juridiques et les procédures qui simplifient et facilitent la reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés locales, en tenant compte des différents groupes sociaux (autochtones, allochtones, femmes, etc.), y compris les groupes minoritaires et défavorisés. Transcrire la reconnaissance de ces droits dans les législations nationales.
- 2.2. Définir clairement les droits à transférer aux populations autochtones et aux communautés locales pour chaque régime de foresterie participative.
- 2.3. Etablir les règles de gestion pour chaque régime de foresterie participative, y compris les modalités de partage équitable des bénéfices, ainsi que les mécanismes de prévention et de gestion des conflits.
- 2.4. Sur la base de l'analyse des législations nationales en vigueur et des expérimentations de terrain auprès de communautés pilotes, faciliter le processus d'obtention des conventions de gestion des titres de foresterie participative, à travers les textes juridiques et grâce à l'allègement des démarches administratives, la réduction du délai de validation des documents et la réduction des taxes.
- 2.5. Adopter des mesures réglementaires et fiscales ainsi que des outils favorables à l'entrepreneuriat et susceptibles de stimuler la bonne gouvernance, la gestion durable des forêts ainsi que la transformation et la commercialisation sur le marché national et international des produits issus de la foresterie participative en vue d'améliorer son impact social, économique et financier.
- 2.6. Coordonner le soutien intersectoriel à la foresterie participative en général et dans les actions entreprises, en vue d'atteindre les nouveaux objectifs en relation avec les engagements pris dans le cadre des APV/FLEGT, des CDN, de la REDD+ et des ODD, en particulier.
- 2.7. Développer des textes réglementaires visant la mise en œuvre de nouveaux régimes de foresterie participative (sur la base des résultats des tests entrepris à l'action 3.4).



FAO/©John Katanga

Formation de pépiniéristes de la FC de Kitafya (RDC)
En haut à gauche: concertation sur les modes d'utilisation des terres à Kikonke (RDC)





Faire évoluer les forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes de foresterie participative



Les forêts communautaires constituent le régime le plus courant. Il renvoie à la dévolution partielle ou totale, si l'on se réfère à la classification générique des différents régimes de foresterie participative. D'autres régimes existent, y compris à de larges échelles territoriales, tel que dans le cas des forêts modèles et des modes de gestion intégrée des territoires. Le choix d'un seul régime réduit la marge de manœuvre des populations autochtones et des communautés locales dans leurs efforts à participer à la gestion des forêts, comme on le constate dans les pays où les espaces légalement appropriés pour accueillir les forêts communautaires sont limités. Ce choix n'offre pas la possibilité de promouvoir des régimes de gestion conjointe basés sur la coordination des usages dans les espaces de superposition de droits et d'usages, à l'exemple des aires d'occupation villageoise incluses dans les concessions attribuées par l'Etat aux opérateurs économiques et dans les zones tampons ou périphériques des aires protégées.

Options pour l'action

- 3.1. Faire évoluer le modèle des forêts communautaires en tirant les leçons des expériences passées, en valorisant leur caractère multi-usages dans des schémas de gouvernance paysagère touchant aussi bien à la foresterie qu'à l'agriculture, et en cherchant les meilleurs moyens d'articuler gestion collective des espaces forestiers et initiatives associatives ou individuelles promues dans le cadre de l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux.
- 3.2. Promouvoir d'autres régimes de foresterie participative, notamment ceux relatifs aux petits propriétaires forestiers, à la gestion conjointe dans les espaces de superposition de droits et d'usages en s'inspirant, par exemple, du modèle dit concession 2.0 (le régime des forêts communautaires peut par exemple être rendu compatible avec des concessions d'exploitation forestière ou des aires protégées, en combinant des modes de gestion à la fois inclusifs et exclusifs pour les différentes ressources), et à la gestion intégrée des paysages telle que promue dans les forêts modèles.
- 3.3. Clarifier le statut des séries dédiées aux communautés dans les Unités Forestières d'Aménagement en clarifiant les droits reconnus aux populations autochtones et aux communautés locales et en renforçant leurs capacités à exercer ces droits et à s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre d'une cogestion avec le concessionnaire forestier.
- 3.4. Dans la mesure du possible, combiner différents régimes de foresterie participative selon une répartition spatiale adaptée au gradient de déforestation (de la zone de conservation ou la forêt communautaire en forêt dense aux jardins urbains partagés en zone urbaine ou péri-ub, en passant par les agro-forêts). A chaque état du couvert forestier, correspondrait ainsi un régime spécifique auquel peut se joindre un autre.
- 3.5. Promouvoir d'autres formes de dévolution - différentes de celles basées jusque-là sur la communauté de résidence (commune, famille élargie, groupe d'utilisateurs) - en explorant des mécanismes locaux

d'appropriation des espaces forestiers et de propriété des arbres (reboisés ou non) et des mécanismes liant production alimentaire et conservation du couvert (zones de conservation, gestion participative de la faune dans les zones cynégétiques villageoises ou les zones de chasse communautaires, gestion participative et développement des filières de PFNL).

- 3.6. Intégrer la démarche du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans le processus de développement de la foresterie participative pour prévenir l'exclusion des groupes vulnérables et s'assurer que le processus fait l'objet d'un consensus et que les droits et les besoins de tous les groupes sociaux aussi bien au sein des populations autochtones et que des communautés locales sont pris en compte.
- 3.7. Adopter et vulgariser des normes techniques et des outils qui sont à la portée des populations autochtones et des communautés locales (aussi bien pendant la phase d'élaboration du PSG que pendant sa mise en œuvre), et qui offrent la possibilité d'insérer les initiatives endogènes, les modes locaux d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources forestières, y compris les mécanismes de contrôle social, etc. dans les PSG.



FAO/©Samson Kamunga

FAO/©Jean-Claude Nguingiri

Charbon de bois (Makala)
de la forêt communautaire
de Sapwe (RDC)



4.

Assurer un accompagnement adéquat de la part des services techniques de l'Etat



Le développement de la foresterie participative est confronté, en partie, à la faiblesse des dispositifs institutionnels d'accompagnement. Plusieurs pays n'ont pas de services techniques ayant la foresterie participative dans leurs attributions. En outre, là où cette contrainte est levée, les ressources humaines sont insuffisantes et disposent souvent des compétences techniques limitées. A cela s'ajoute la culture professionnelle des «forestiers» dominée par la gestion centralisée qui est souvent à l'origine du climat de méfiance entre les populations autochtones et les communautés locales, d'une part, et les agents des Services techniques, d'autre part. La qualité des relations entre ces deux catégories d'acteurs sociaux influence sur les performances de la foresterie participative. Les initiatives de dévolution des droits et de responsabilités de gestion forestière pourraient être facilitées, si les services étatiques prenaient pleinement conscience du fait que les connaissances et savoir-faire locaux peuvent leur permettre d'assurer une gestion efficace et durable des ressources. Le déficit de concertation entre les différents départements ministériels impliqués dans la gestion des terres et des ressources naturelles et l'absence de cohérence entre les programmes sectoriels qui en découle, ont des répercussions négatives sur le développement de la foresterie participative.

Options pour l'action

- 4.1. Pour les Etats qui n'ont pas encore des services techniques ayant la foresterie participative dans leurs attributions, créer des Services spécialisés de foresterie participative y compris au sein des entités administratives déconcentrées et/ou décentralisées.
- 4.2. Evaluer les besoins, élaborer des plans de renforcement de capacités qui soient adaptés à chaque contexte national, et doter les Services spécialisés de foresterie participative en moyens humains, financiers, logistiques et techniques suffisants, notamment via le renforcement de leurs capacités en foresterie participative, pour mener à bien leurs tâches.
- 4.3. Mettre en place des mécanismes de financement innovants de la foresterie participative. Le fonds de développement local alimenté par les ressources issues de l'exploitation forestière industrielle au bénéfice des populations autochtones et des communautés locales peut être un exemple intéressant. Cependant, ces mécanismes de financement innovants ne pourront pas, à court et moyen termes, se substituer à l'aide publique au développement.
- 4.4. Définir clairement les missions d'appui des services administratifs de renforcement des capacités et d'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.
- 4.5. Rendre cohérents les cadres des politiques sectorielles pour créer un environnement favorable au développement de la foresterie participative.

5. Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes

L'un des effets attendus de la foresterie participative est l'amélioration du capital financier. Il est nécessaire pour cela de promouvoir les savoir-faire traditionnels et l'usage de technologies appropriées dans la valorisation des ressources forestières en lien avec les exigences du marché.

Options pour l'action

- 5.1. Mettre en place, aussi bien au niveau national que sous-régional, un dispositif de recherche d'accompagnement pour identifier les savoir-faire traditionnels et les technologies adaptées aux opérations menées par les petits propriétaires et les groupes communautaires, sur le plan des techniques sylvicoles, des inventaires forestiers, de l'agroforesterie, de la régénération forestière, de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits forestiers et agroforestiers, et des métiers du bois.. Les bonnes pratiques seront documentées et vulgarisées.
- 5.2. Développer les technologies innovantes pour améliorer les systèmes de production sur la base des savoir-faire traditionnels identifiés en lien avec les attentes des entrepreneurs locaux et les exigences du marché.
- 5.3. Favoriser l'accès des entrepreneurs locaux aux technologies innovantes de valorisation des produits forestiers et agroforestiers.
- 5.4. Favoriser l'accès par les petits propriétaires et les groupes communautaires au matériel végétal de qualité pour les activités de plantation ou de restauration des paysages forestiers, et aux équipements adaptés pour la transformation des produits forestier ligneux et non ligneux en tenant compte de la demande des marchés, des prix et de la concurrence.



FAO/©Jean-Claude Nguimouiri

Foresterie communautaire à Novo Destino (Sao Tomé-et-Principe)



6. Faciliter l'entrepreneuriat dans les initiatives de foresterie participative



FAO/© Jean-Claude Nguingui

La viabilité économique de la foresterie participative dépend en partie du capital financier, c'est à dire des ressources financières que les populations tirent de la gestion forestière. L'augmentation du capital financier peut être limitée par un problème d'accès au marché ou encore par la faiblesse des capacités entrepreneuriales. Elle a des répercussions sur le niveau des revenus et des conditions de vie des populations bénéficiaires, en particulier, et l'efficacité de la foresterie participative, en général

Options pour l'action

- 6.1. Promouvoir la création des incubateurs chargés de l'accompagnement des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF). Structures d'appui à la création des PMEF, elles auront pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante, en mettant à disposition des porteurs de projets une multitude de services leur permettant de se lancer dans les meilleures conditions. On note parmi ces services, le savoir-faire (préparation d'un business model, rédaction d'un business plan, etc.), les ressources (matériels, technologies, capitaux, etc.) et la mise en réseau (accès aux opportunités d'affaires et au financement, etc.)
- 6.2. Faciliter l'accès au crédit pour les PMEF. Dans cette perspective, mettre en réseau les PMEF avec les institutions de microfinance et soutenir la création des coopératives d'épargne et de crédit.
- 6.3. Développer et/ou renforcer, en fonction du contexte, les entreprises communautaires collectives pour la production, la transformation et la commercialisation des produits forestiers et agroforestiers, par exemple avec la création de coopératives forestières et agroforestières et des groupements de producteurs.
- 6.4. Développer et/ou renforcer les entreprises locales de transformation et de commercialisation des produits de la foresterie participative à travers par exemple, la mutualisation des investissements destinés à la création d'unités de transformation dans des lieux à forte concentration de petits producteurs.
- 6.5. Organiser des sessions de formation en renforcement des capacités entrepreneuriales (Analyse et développement des marchés, développement du green business, etc.) au profit des agents des Services techniques de l'Etat, des ONG et des consultants indépendants impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.
- 6.6. Développer les partenariats avec le secteur privé pour faciliter l'accès aux systèmes de production améliorée, l'accès aux financements par la négociation et l'accès aux marchés.
- 6.7. Stimuler la labélisation/création de marques et leur promotion, pour faciliter l'insertion dans les marchés des produits de la foresterie participative, et mettre en place des systèmes de contrôle rigoureux permettant de documenter en détail l'origine de ces produits.

7. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement des populations autochtones et des communautés locales

Le renforcement de capacités des agents des Services techniques de l'État, des ONG et des consultants indépendants impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales est une composante essentielle à la réussite de la foresterie participative. Ces encadreurs, à différents niveaux, ont besoin de nouvelles compétences pour jouer leur rôle. Ils ont aussi besoin d'une nouvelle culture professionnelle pour acquérir un savoir-être et un savoir-faire adaptés aux besoins de la foresterie participative.

Options pour l'action

- 7.1. Faciliter la création d'un réseau unique d'acteurs de la foresterie participative en Afrique centrale en consolidant les réseaux existants. Ce réseau fonctionnera comme une plateforme d'apprentissage par l'action et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Il sera chargé d'appuyer l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, et apporter sa contribution aux objectifs opérationnels 5.1.4. «Promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières» et 5.2.3. «Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières» du plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (2015 - 2025). Cette plateforme devra mener ses activités dans le cadre du groupe de travail Gouvernance forestière de la COMIFAC.
- 7.2. Mettre en place, en collaboration avec le Réseau des Institutions de Formation Forestière Environnementale de l'Afrique Centrale (RIFFEAC), un programme de formation modulaire pour renforcer les capacités techniques des agents des Services techniques de l'État, des ONG, des consultants indépendants, etc. impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.
- 7.3. Mettre en place un programme de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes (directes et indirectes) impliquées dans la foresterie participative.
- 7.4. Inclure la foresterie participative dans les programmes de formation des institutions de formation forestière afin de former adéquatement les nouvelles générations des forestiers.
- 7.5. Mettre en place, dans un institut de formation membre du RIFFEAC, un master professionnel en foresterie sociale à vocation sous régionale pour compenser le déficit en personnel qualifié observé dans plusieurs pays d'Afrique centrale.



PNUD/ © Alain Ampolo



FAO/ © Samson Kamunga



FAO/ © Samson Kamunga

Réunion communautaire au Village Kikonke (RDC)
En haut à gauche: formation de femmes membres
du FC à Planças I (Sao Tomé-et-Principe)





Evaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative



Jusqu'à une date récente, aucune évaluation de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative n'a été conduite en Afrique centrale. Les premières évaluations ont été réalisées au Cameroun en 2015, au Congo en 2017 et au Gabon en 2018. Un état des lieux de la foresterie communautaire a été conduit au Cameroun et en République Démocratique du Congo respectivement par Tropenbos international en 2011 et par la Banque Mondiale. Ces évaluations apportent des informations sur l'environnement politique, législatif et institutionnel dans lequel s'opère la foresterie participative, d'une part, et sur les effets de la foresterie participative sur l'environnement et le bien-être des communautés locales, d'autre part. L'exercice apparaît ainsi comme un outil important d'aide à la décision. Malheureusement, les données nécessaires pour mener à bien cette évaluation ne sont pas toujours disponibles.

Options pour l'action

- 8.1. Mettre en place un mécanisme d'évaluation périodique de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative dans chaque pays de l'espace COMIFAC, incluant l'évaluation des conditions requises pour permettre aux différents régimes de foresterie participative d'entraîner les changements attendus, ainsi que l'évaluation des changements produits en termes d'avoirs (capital naturel, capital social / institutionnel et capital financier) en référence au cadre des moyens d'existence développé par DFID en 1999.
- 8.2. Promouvoir les méthodes de suivi-évaluation des impacts de la foresterie participative par les populations elles-mêmes, en les formant et les appuyant en conséquence.
- 8.3. Mettre en place les conditions favorables à la collecte régulière d'informations, à leur traitement et à la création des bases de données en vue d'une utilisation ultérieure.
- 8.4. Intégrer des indicateurs sur le suivi de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative dans l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale. Ce suivi doit intégrer l'évaluation des indicateurs liés à la gouvernance et à la gestion des conflits.
- 8.5. Sur la base des conclusions de l'évaluation, initier les réformes nécessaires pour garantir l'efficacité de la foresterie participative.



Acacia pour les pratiques agroforestières à Lubumbashi

FAO/© Jean-Claude Naungquiri



La feuille de route : un VISA pour un avenir meilleur



Vision

1. Définir une vision claire de la foresterie participative, et se fixer des objectifs pour la réaliser à l'horizon 2025.



Institutions

2. Créer un environnement institutionnel, juridique et réglementaire favorable à la foresterie participative.



Support

3. Faire évoluer le modèle des forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes.
4. Assurer un accompagnement adéquat.
5. Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes.
6. Faciliter l'entrepreneuriat.
7. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement.



Adaptive management

8. Evaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative.

HUIT PRIORITÉS EN QUATRE AXES : (1) la vision, (2) les institutions, (3) l'appui pour le développement des capacités (support) et (4) la gestion adaptative.

Aucun axe ne peut à lui seul réunir les conditions requises pour rendre efficace la foresterie participative. C'est au prix de la conjonction des efforts que l'on obtiendra ce VISA pour l'avenir meilleur des millions d'habitants qui dépendent de la forêt pour leur subsistance.



Cadre pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route

La feuille de route est mise en œuvre à partir de 2019. Le suivi des progrès est une condition essentielle pour s'assurer que chaque pays est sur la bonne voie. Les réalisations clés ci-dessous listées peuvent servir d'indicateurs de suivi à court et moyen terme.

	A l'horizon 2021	A l'horizon 2025
PRIORITÉ 1.  Définir une vision claire de la foresterie participative, et se fixer des objectifs pour la réaliser à l'horizon 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base de la vision, le concept de foresterie participative est explicitement défini dans chaque pays sous la forme d'une définition de travail • Une stratégie et un plan national pour le développement de la foresterie participative sont développés de manière participative 	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits des populations autochtones et des communautés locales sur la terre et les ressources forestières sont reconnus et leurs capacités à exercer ces droits et à s'acquitter de leurs responsabilités sont renforcées
PRIORITÉ 2.  Créer un environnement institutionnel, juridique et réglementaire favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes sur la reconnaissance des droits « traditionnels » des populations autochtones et des communautés locales sur les terres et les ressources forestières sont adaptés • La révision des textes législatifs et réglementaires est initiée en tenant compte des orientations politiques consignées dans la stratégie nationale, de l'analyse des législations en vigueur et des leçons apprises des expériences du terrain • Des mesures pour une fiscalité incitative sont prises pour stimuler la bonne gestion des forêts et développer les chaînes de valeurs des produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commission interministérielle est instituée et veille à la cohérence du soutien intersectoriel pour la réalisation des nouveaux objectifs de la foresterie participative, notamment ceux liés aux engagements pris dans le cadre des APV/FLEGT, des CND, de la REDD+ et des ODD
PRIORITÉ 3.  Faire évoluer le modèle des forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes de foresterie participative	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets d'appui aux communautés pilotes sont soutenus par les services étatiques et les partenaires au développement, en vue de contribuer à l'apprentissage par l'expérimentation de différents régimes, ainsi qu'à la mise en œuvre de la foresterie participative à plus grande échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • La petite propriété privée est un régime promu dans tous les pays • Les modalités pour articuler la gestion collective des espaces forestiers et les initiatives individuelles et associatives de valorisation des produits forestiers sont clairement définies



	A l'horizon 2021	A l'horizon 2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque pays dispose d'une classification propre des différents régimes de foresterie participative • Les droits dont jouissent les communautés et les responsabilités transférées pour chaque régime sont clairement définis • Le cadre juridique permet de combiner, au sein d'une même unité de gestion, différents régimes de foresterie participative • Les normes techniques et les procédures administratives sont, pour la plus part, à la portée des communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Les forêts communautaires font l'objet d'un régime défini caractérisé par un schéma de gouvernance paysagère touchant aussi bien à la foresterie qu'à l'agriculture avec une approche multi-usagers (au-delà du bois d'œuvre) • Les forêts communautaires sont régies par un cadre réglementaire favorable
<p>PRIORITÉ 4. </p> <p>Assurer un accompagnement adéquat de la part des services techniques de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les services spécialisés sont créés dans tous les pays, y compris au sein des entités administratives déconcentrées ou décentralisées • Au moins 50% du personnel concerné ont reçu une formation complémentaire en foresterie participative • Au moins 10% du budget du ministère des forêts est alloué aux actions d'appui à la foresterie participative 	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de collaboration entre l'administration des forêts et les OSC est mis en place et opérationnel • Le caractère intersectoriel de la foresterie participative est reconnu par le gouvernement • Une commission interministérielle est instituée et veille à la cohérence des cadres politiques sectoriels
<p>PRIORITÉ 5. </p> <p>Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme de recherche d'accompagnement est développé • Un état des lieux des savoir-faire endogènes et des technologies adaptées déjà mises au point est disponible • Des fiches techniques pour la vulgarisation des technologies innovantes sont diffusées 	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme de vulgarisation des bonnes pratiques est opérationnel dans chaque pays • L'accès aux petits équipements de transformation et de conditionnement des produits forestiers est assuré localement
<p>PRIORITÉ 6. </p> <p>Faciliter l'entrepreneuriat dans les initiatives de foresterie participative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement des petites et moyennes entreprises forestières est assuré par des Structures d'appui à la création des PME (incubateurs) • Les infrastructures de transformation sont créées et accessibles aux petits entrepreneurs locaux et aux entreprises communautaires collectives • Des coopératives agro-forestières et des partenariats avec le secteur privé sont établis 	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau d'incubateurs est opérationnel dans chaque pays • Les petites et moyennes entreprises forestières sont insérées dans le paysage économique • Les produits forestiers ont accès aux marchés nationaux et internationaux

	A l'horizon 2021	A l'horizon 2025
PRIORITÉ 7.  Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement des populations autochtones et communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Une plateforme d'apprentissage par l'action et d'échange d'expériences est instituée au sein de la COMIFAC • Les besoins en formation sont identifiés et les premiers modules du programme de formation sont disponibles • Au moins 10 sessions de formation en foresterie participative sont organisées dans chaque pays 	<ul style="list-style-type: none"> • La foresterie participative fait l'objet d'un module spécifique dans les programmes des institutions de formation forestière • Un Master de foresterie sociale est créé dans un des instituts du RIFFEAC
PRIORITÉ 8.  Evaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre d'évaluation de la foresterie participative élaboré par la FAO est adapté au contexte des pays d'Afrique centrale • Tous les pays ont réalisé une évaluation à T0 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les pays ont réalisé une évaluation à T+5 • Des réformes sont initiées pour rendre l'environnement favorable à la foresterie participative



PNUD/ © Alain Ampolo

Séance de validation de la cartographie participative à Elologo, périphérie du futur Parc Messock-Dja, le 15 mai 2018



*La carte des pays
concernés par la
feuille de route
de Brazzaville*







USR. PARK
N102
6 Brooklyn Bour

FC MEDJOM
GIC CFB5
SECT 2
PARE
MANNESS MOA25
DM 228
DATE 16.2.010

Partenaire du projet :

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

La FAO œuvre pour éliminer la faim dans le monde. Notre objectif est d'atteindre la sécurité alimentaire pour tous et d'assurer un accès régulier et suffisant à une nourriture de bonne qualité permettant à tous de mener une vie saine et active.

Personnel d'encadrement du projet :

FAO, Département des Forêts, Rome :

M. Jean Claude Nguingiri, fonctionnaire chargé des forêts

FAO, Bureau sous régional pour l'Afrique centrale :

Mme Irina Buttoud, fonctionnaire chargée des forêts

Rédaction :

M. Jean Claude Nguingiri, FAO

Mme. Barbara Haurez, Nature+

M. Charles Bracke, Nature+

M. Cédric Vermeulen, Université de Liège et Nature+

Conception graphique et mise en page du projet :

MondoForte

“ L'autonomisation des populations autochtones et des communautés locales ne devrait plus être qu'une bonne intention. Il est temps de donner une nouvelle dynamique à la foresterie participative pour lui permettre d'exprimer son plein potentiel dans le contexte actuel caractérisé par la diversification de l'économie, la lutte contre la pauvreté, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, etc. Cette feuille de route arrive donc à point nommé. ”

Rosalie MATONDO, Ministre de l'Economie Forestière, République du Congo

“ La feuille de route de Brazzaville représente un des exemples réussis d'une recommandation de la Réunion des Partenaires du PFBC qui a été suivie d'effets. A ce titre, la Facilitation du PFBC accorde une attention particulière à cette initiative qui a été portée, au départ, par quelques-uns de ses membres, avant de devenir une œuvre conjointe qui tire toute sa légitimité de notre partenariat et qui contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la Facilitation du Royaume de Belgique du PFBC, notamment à travers le Stream sur la gouvernance forestière et l'utilisation des terres. ”

François-Xavier de DONNEA,
Ministre d'Etat, Facilitateur du Royaume de Belgique du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)

“ L'intérêt suscité par cette feuille de route prouve à juste titre qu'il y a un besoin réel de réformes, au niveau national, qui devrait sans nul doute conduire à l'émergence des initiatives de foresterie participative de deuxième génération. ”

Suze FILIPPINI, Représentante de la FAO au Congo

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Bureau Sous-régional pour l'Afrique centrale

Maison des Nations Unies

1206 V, Impasse Pascal Nze Bie | Pont de Gué-Gué

BP 2643 Libreville / GABON

tel: +241 01 44 42 90 | 93 • fax: +241 04 44 42 66

www.fao.org

